

DECISION DU MAIRE

N° 750

DATE

7 septembre 2023

Signature du contrat n° 23C107, avec la SARL Swank Films Distribution France, pour la projection du film « Wall-e », dans le cadre de la programmation de la semaine européenne du développement durable, le mardi 19 septembre 2023, au Centre Social André Malraux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4^{ème} et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités dans le cadre de la semaine européenne du développement durable ayant lieu du 16 au 24 septembre 2023,

Considérant que la projection du film « Wall-e » est intégrée à cette programmation,

Considérant que cette projection a pour objectif de sensibiliser le jeune public à la thématique de l'environnement et du développement durable,

Considérant qu'elle sera suivie d'une discussion conviviale autour du film,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour pouvoir projeter le film « Wall-e »,

Considérant que l'offre de la Société Swank Films Distribution France, domiciliée au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C107 avec Swank Films Distribution France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 23C107 relatif à la projection du film « Wall-e », avec la SARL Swank Films Distribution France, domiciliée au 3, avenue Stephen Pichon, 75013, PARIS.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour le mardi 19 septembre 2023.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 178,30 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – antenne 422015.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS